Appel à projets visant la création d'espaces de coworking en milieu rural

L'action coworking du programme Creative Wallonia – concrétisée sous la forme du réseau CoWallonia constitué de huit espaces de coworking et coordonné par l'Agence du Numérique – a fait du chemin depuis son lancement dans le courant de l'année 2012.

Les huit espaces constituant le réseau CoWallonia sont reconnus en tant qu'outils de développement économique (soutien à l'entrepreneuriat et au développement de projets, hybridation et innovation ouverte) et offrent aux travailleurs mobiles des infrastructures de travail décentralisées de qualité et parfaitement équipées.

L'objectif du présent appel vise à créer des espaces de coworking sur le territoire de communes rurales et semi-rurales de Wallonie, afin d'initier de véritables expériences-pilotes en la matière.

Le présent document présente donc l'organisation et le déroulement de cet appel à projets.

Table des matières

1. Rappel du concept de Coworking 3
Les trois piliers du coworking 3
Le rôle de l'animateur d'espace de coworking 5
2. Retours concrets du Coworking en Wallonie 6
Le coworking, booster de collaborations 8
Le coworking, l'espace de travail du futur 9
3. Cahier des charges pour le développement de nouveaux espaces de coworking en milieu rural et semi-rural 10
Public visé par le présent cahier des charges 10
Dépenses éligibles 11
Justification des dépenses 12
Procédure de dépôt des dossiers de candidature et de sélection des projets 13
Phase 1 : Dépôt du dossier de candidature 13
Phase 2 - Sélection des projets 14
Contacts 16
Renseignements techniques 16
Renseignements administratifs 16

1. Rappel du concept de Coworking

Totalement inconnu en Wallonie il y a encore quelques années, le « mouvement coworking » fait peu à peu son chemin chez nous. Les avantages de ce nouveau mode de travail et de réseautage suscitent de plus en plus l'intérêt des entrepreneurs et salariés wallons.

Le concept d'espace de coworking tel que développé au sein du réseau CoWallonia se base sur la combinaison de trois piliers : *Work, Learn, Connect*, dont la mise en œuvre repose principalement sur l'action d'une animatrice ou d'un animateur de l'espace de coworking.

Les trois piliers du coworking



Images illustratives issues des espaces du réseau CoWallonia

Le premier pilier, ***Work***, consiste à fournir une **infrastructure de travail partagé parfaitement équipée pour un usage professionnel**. De façon classique, un espace de coworking se compose d'une zone d'accueil, d'un *openspace* silencieux divisé en plusieurs postes de travail nomades (c'est-à-dire non fixes), de salles de réunion et de conférence, de divers espaces visant à favoriser la créativité, le brainstorming ou à permettre le passage d'appels téléphoniques, d'une cafétéria et d'espaces de détente. Des équipements viennent compléter le tableau, comme par exemple des imprimantes/scanners, un système de projection, etc. Sans oublier un wifi performant.



Images illustratives issues des espaces du réseau CoWallonia

Le deuxième pilier, ***Learn***, prend la forme d'un programme d'animation à vocation formative, informative ou sociale mis sur pied par les espaces de coworking en collaboration avec des partenaires publics et privés. **Par exemple, dans les espaces CoWallonia existants, ce sont plus de 400 événements qui ont été organisés en 2015** et qui ont permis à plus d'un coworker sur deux d'acquérir de nouvelles compétences sur des thématiques variées telles que les usages numériques, les phases incontournables de la création et du développement d'entreprise, les aspects fiscaux, comptables et juridiques,...



Images illustratives issues des espaces du réseau CoWallonia

Enfin, le dernier pilier, ***Connect***, est celui qui constitue l'ADN du mouvement coworking et son essence-même : la **création d'une communauté et l'interaction entre les membres de cette communauté**. En effet, de nombreux indépendants et travailleurs décentralisés souffrent de

l'isolement induit par le travail à domicile et de ses répercussions négatives : démotivation, perte de contacts sociaux, pas de possibilité d'enrichir son réseau d'affaires, diminution de la productivité, pas de cadre de travail,… Ce constat est encore plus marqué en zone rurale.

Depuis Aristote, nous savons que l'être humain est un « animal social » qui a besoin du contact de ses pairs, autant pour son bien-être personnel que pour son développement professionnel. Au sein des espaces de coworking wallons, **plus de 80% des coworkers ont développé une interaction constructive avec un autre coworker**. Ceci démontre qu'au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure de travail, l'objectif des espaces de coworking, par l'animation qui y est développée, est de permettre aux coworkers d'encore mieux développer leur activité – qu'elle soit naissante ou consolidée – en acquérant de nouvelles compétences, en développant leur réseau d'affaires et en bénéficiant des interactions avec les autres coworkers.

Le rôle de l'animateur d'espace de coworking

La combinaison des trois piliers décrits ci-dessus, qui différencient un espace de coworking d'un bureau partagé, repose sur l'action d'un animateur (ou d'une équipe d'animation). L'animateur/l'équipe d'animation doit pouvoir mettre en œuvre les tâches suivantes :

- Hosting : gestion de l'espace, accueil des nouveaux membres, organisation et décoration du bâtiment, gestion des ressources (café, écrans, matériel de bureau,...), motivation du groupe et encouragement au networking.
- Coaching : l'animateur met également ses compétences à destination des membres de l'espace de coworking sous forme de formations ou de conseils utiles. Il fait profiter les coworkers de son expérience, ses compétences et son réseau.
- Communication et Marketing : promotion en ligne et hors ligne de l'espace de coworking, prospection de nouveaux membres, développement de partenariats locaux, organisation d'évènements, mise en valeur des coworkers, contacts avec la presse,...

A titre illustratif, voici un aperçu de la répartition des tâches en pourcentage de temps dédié d'un animateur d'espace de coworking wallon :

- Communication = 25%
- Gestion = 30%
- Organisation d'évènements = 14%
- Consultance pour les coworkers =14%
- Mise en relation des coworkers = 12%
- Administratif = 5%

Détails des tâches réalisées par l'animateur de l'espace de coworking :

- **Communication :** - Publication sur les réseaux sociaux - Rédaction d'emails et d'articles - Prise de contact avec la presse.

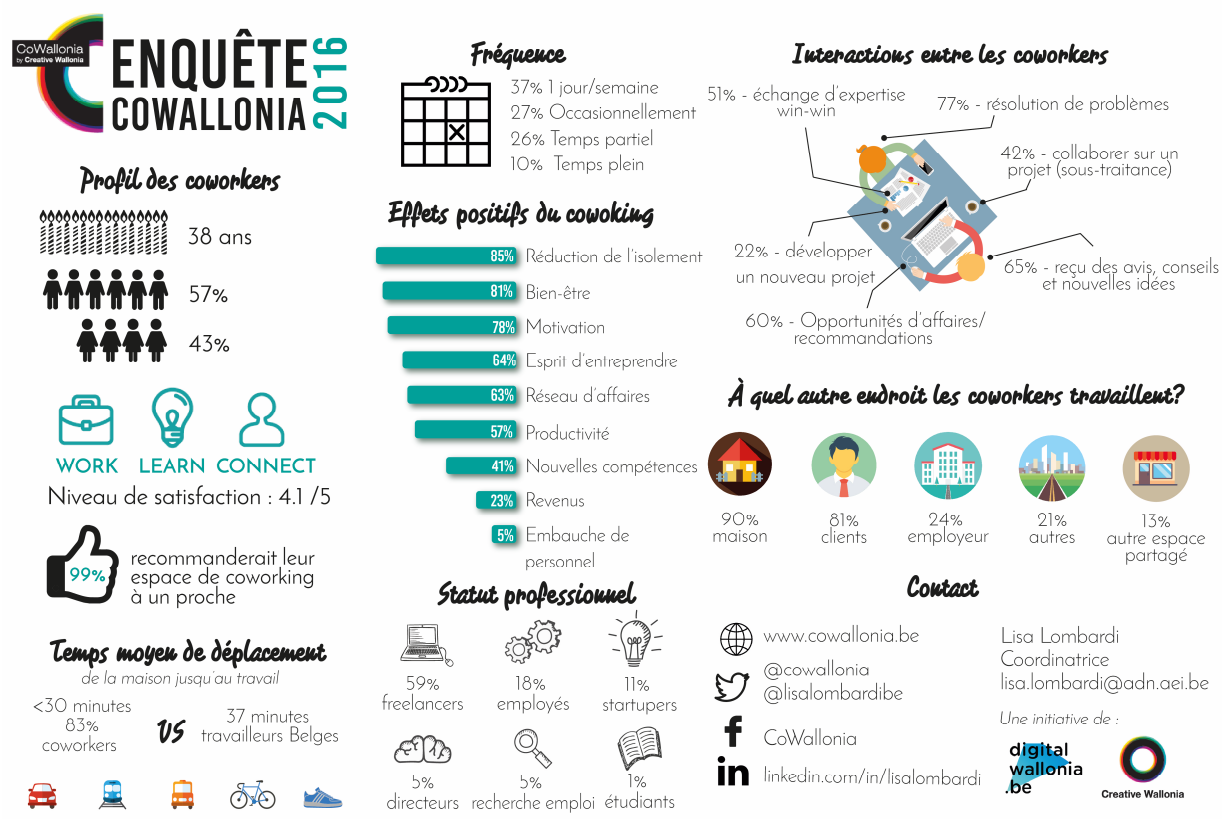
- **Animation :** Accueil et renseignements des nouveaux membres - Rédaction de la charte des coworkers/ROI et veille au respect de celle-ci - Renseignements sur les points d'intérêts selon la zone géographique - Organisation et aménagement de l'espace avec le matériel fourni (îlots de bureaux, équipements créatifs, casiers,...).
- **Gestion administrative et interne :** Gestion du matériel (machine à café, écrans, bibliothèque,…) - Suivi des coworkers et établissement des rapports - Gestion des facturations.
- **Graphisme & Webdesign :** Mise à jour et évolution du site internet - Mise à jour du catalogue des coworkers - Mise à jour des documents de prospection/publicité.
- **Événementiel/réseautage :** Fédération des membres de l'espace de coworking autour de journées thématiques (organisation d'un échange de cadeaux de Noël, crêpes à la Chandeleur, drink de Carnaval,...) - Mise en place de groupe et de co-voiturage pour les évènements extérieurs (conférences, salons,…) - Organisation d'évènements de networking. - Organisation d'ateliers.
- **Accompagnement :** Accompagnement/suivi des coworkers pour leur permettre de développer leurs activités.
- **Formations :** Organisation de formations avec des intervenants internes et externes.

2. Retours concrets du Coworking en Wallonie

Les retours positifs quotidiens des coworkers et les nombreuses collaborations observées sur le terrain démontrent le rôle essentiel des espaces CoWallonia dans le soutien à l'entrepreneuriat et à la diffusion des nouvelles pratiques de travail en Wallonie. Depuis 2014, des enquêtes de satisfaction sont menées auprès des coworkers du réseau CoWallonia. La plus récente a été réalisée en novembre 2016 et a enregistré 130 réponses de coworkers.

Il ressort un grand nombre d'enseignements utiles de cette enquête présentée ci-dessous[1]:

[1] L'ensemble des résultats sont détaillés sur la plateforme Digital Wallonia : https://www.digitalwallonia.be/enquete-cowallonia-2016/



SOURCE : [Agence du Numérique, enquête CoWallonia 2016]

La majorité des coworkers sont indépendants à titre principal (59%). La deuxième catégorie professionnelle la plus représentée est celle des salariés des secteurs privé et public (18%), suivie par celle des startupers (11%). Les espaces accueillent également un certain nombre de cadres, mais aussi de demandeurs d'emploi accompagnés par des couveuses d'entreprise et des étudiants-entrepreneurs.

On peut typiquement répartir cette clientèle en trois segments aux besoins spécifiques :



Le coworking, booster de collaborations

Il ressort notamment de l'enquête que :

- 8 coworkers sur 10 sont plus motivés ;
- 6 sur 10 sont plus productifs ;
- 2 sur 5 ont acquis de nouvelles compétences ;
- un quart d'entre eux ont augmenté leurs revenus.

Sans oublier que 5% ont mentionné avoir procédé à une embauche grâce au coworking. L'esprit d'entreprise et le réseau d'affaires sont également boostés chez plus de 60% des utilisateurs. De quoi affirmer que le coworking agit comme un véritable « cocktail vitaminé » pour entrepreneurs !



Chaque personne qui vient dans un espace de coworking s'y retrouve pour travailler sur son propre projet, qu'il soit indépendant ou salarié, dans le respect de la confidentialité de chacun.

Là où le coworking intervient, c'est qu'il encourage, notamment de par l'animation qui est mise en place, les interactions entre les professionnels qui s'y côtoient ; des liens se créent, une confiance s'installe et de nouvelles collaborations peuvent éclore.

Des « rencontres improbables » peuvent avoir lieu dans les espaces de coworking qui attirent des utilisateurs aux profils variés : indépendants, salariés, étudiants, entrepreneurs, porteurs de projets, etc. Près de la moitié des coworkers des espaces CoWallonia est issue du secteur des industries créatives et culturelles (ICC), c'est-à-dire les arts visuels, l'édition, l'architecture, le design, la production logicielle, etc. **Chaque profil s'enrichit des savoirs et compétences de l'autre, selon le principe de la « pollinisation croisée »**.

Voici quelques chiffres qui illustrent ces propos :

- 8 coworkers sur 10 ont bénéficié de l'aide d'un autre coworker pour résoudre une problématique ;
- 7 sur 10 ont reçu des avis/conseils/feedbacks d'un autre professionnel par rapport à leur projet ;
- 6 sur 10 ont profité d'une opportunité d'affaires/recommandation professionnelle de la part d'un autre membre ;
- 2 sur 5 ont collaboré ensemble sur un projet et un quart d'entre eux ont même développé un nouveau projet avec un autre coworker.

A l'heure du *burn out*, du *bore out* et de l'allongement du temps de travail, chacun d'entre eux, peu importe le statut fiscal, cherche à trouver du sens dans ce qu'il fait et du plaisir dans la large partie de sa journée consacrée au travail. Et cela passe de plus en plus par le développement de projets propres.

Le coworking, l'espace de travail du futur

Le coworking a mis longtemps avant d'émerger en Belgique. Si de nombreuses études montrent que le coworking est partout en croissance, une étude menée par **Deloitte**[2], en Suisse, va même jusqu'à l'ériger comme « l'espace **de travail du futur** » et préconise que **davantage d'espaces de coworking soient créés** afin de répondre à l'évolution des façons de travailler de la population

[2] https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ch/Documents/consumer-business/ch-cb-fr-lespace-de-travail-du-futur.pdf

active (main d'œuvre du futur mobile et non rattachée à un espace de travail en particulier, augmentation du nombre d'indépendants au sein de la population).

En Wallonie, c'est précisément l'objet d'une mesure de la **Stratégie numérique pour la Wallonie**[3], entérinée en décembre 2015 par le Gouvernement wallon, qui vise la pérennisation et le développement de nouveaux espaces de coworking sur notre territoire et, plus particulièrement, en milieu rural et semi-rural.

3. Cahier des charges pour le développement de nouveaux espaces de coworking en milieu rural et semi-rural

L'objectif de l'appel à projets est de développer des **expériences-pilotes d'espaces de coworking au sein des communes rurales et semi-rurales** de Wallonie[4].

Ces projets devront s'inscrire dans la définition du concept de coworking telle que détaillée précédemment. Les espaces en milieu rural devront donc offrir les mêmes services que ce qui est proposé par le réseau CoWallonia.

Néanmoins, vu la spécificité et le contexte « rural » de cet appel, des projets plus englobants (combinaison avec d'autres tiers-lieux tels que fablabs ou espaces de médiation numérique ou d'autres services et fonctions liés au territoire comme des couveuses d'entreprises ou des coopératives d'activités et d'emploi) pourront être déposés. En effet, la soutenabilité économique des espaces en milieu rural pouvant être plus difficile à atteindre en raison du potentiel d'utilisateurs plus restreint, une diversification de l'offre pourrait donc être nécessaire et justifiée dans certains cas.

Les dossiers devront décrire avec précision les modèles juridiques, économiques, d'animation et de promotion des structures envisagées.

Public visé par le présent cahier des charges

Les projets présentés devront être portés par des **communes rurales et semi-rurales**. Les **intercommunales** pourront également porter un projet, moyennant l'implantation de ce dernier

[3] https://www.digitalwallonia.be/wallonienumerique

[4] Classification DGO3 :
- Une commune est dite « rurale » si plus de 85 % de sa surface est composée de territoires ruraux ;
- Une commune est dite « semi-rurale », si de 60 à 85 % de sa surface est composée de territoires ruraux.

Un territoire rural est défini comme étant un secteur statistique dont :
- La densité de population est inférieure à 150 habitants/km² ;
- Ou dont les espaces ruraux couvrent plus de 80 % de sa surface.

Les espaces ruraux reprennent les classes « 2. Territoires agricoles », « 3. Forêt et milieux semi-naturels » et « 4. Zones humides » telles que définies par la carte d'occupation du sol de Wallonie (SPW, 2007).

sur le territoire d'une commune rurale ou semi-rurale. Il en est de même pour les **associations actives dans l'économie rurale**.

Dans la mesure où elle pourra offrir une complémentarité quant aux différents aspects du travail en coworking et une intégration locale, la constitution de partenariats entre le porteur de projet et d'autres organisations publiques et/ou privées représentera un atout. Les liens étroits entre partenaires, et/ou l'appui sur des structures existantes valoriseront les projets. De préférence, dans le cas d'un partenariat, les membres seront invités à établir ensemble une convention comme acte fondateur du partenariat. Les partenaires non-publics peuvent être des entreprises, des indépendants, des associations sans but lucratif.

Dépenses éligibles

La subvention pourra être utilisée uniquement pour financer **l'administration, l'animation, la promotion, le mobilier et l'équipement au sein de l'espace**. Il s'agit donc d'une subvention couvrant le fonctionnement des projets visés ainsi qu'un investissement mineur en matériel. En aucun cas, la subvention ne pourra être utilisée pour l'infrastructure[5]. Le jury jugera de l'opportunité des dépenses projetées, de l'adéquation des moyens avec les objectifs poursuivis.

Le montant de la subvention sera plafonné à **100.000 euros par projet**, dont :

- 1/3 maximum pour l'équipement de base et/ou le mobilier ;
- le solde de la subvention pour l'administration, l'animation et la promotion de l'espace, réparti sur 3 ans.

Le solde éventuel sera financé par une contribution propre du (des) candidat(s) et/ou des partenaires.

En guise d'exemple, la subvention pourra couvrir la rémunération d'une ou plusieurs personnes pour la bonne administration et animation de l'espace, l'achat de mobilier ou de matériel informatique, les dépenses relatives à la communication/promotion de l'espace (site web, flyers, campagne de publicité sur les réseaux sociaux,...).

De manière générale :

- la subvention ne pourra être octroyée que pour des dépenses réelles réalisées dans le seul but d'atteindre l'objectif final du projet et à partir de la date de notification de la subvention ;
- les dépenses devront être exécutées par les bénéficiaires identifiés dans le dossier de projet ; ces dépenses étant centralisées auprès du porteur de projet, destinataire de la subvention ;
- les dépenses devront être réalisées pendant une durée limitée suivant la notification

[5] Pour ce qui concerne l'infrastructure, les subventions octroyées dans le cadre du présent appel peuvent être compatibles avec des aides octroyées dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

de la subvention, soit maximum 36 mois après la notification de la subvention.

De plus, les dépenses et recettes devront être :

- auditables ;
- évaluées suivant les règles d'évaluation normales de l'organisme qui expose les frais ;
- calculées afin d'être le plus efficace et économique possible ;
- présentées dans le plan budgétaire du projet.

Sont exclues des dépenses éligibles toutes dépenses qui pourraient faire l'objet d'un financement déjà existant aux niveaux régional, fédéral ou européen. La liste des aides disponibles en Wallonie figure à l'adresse suivante http://economie.wallonie.be/02Databases/Prog_Midas/index.cfm. Cependant, l'aide octroyée pourra être combinée avec d'autres aides régionales, fédérales ou européennes pour autant qu'elles ne couvrent pas des mêmes postes et que ceux-ci soient précisément identifiés.

Justification des dépenses

La subvention sera liquidée en plusieurs tranches :

- 40 % dès la notification de la subvention ;
- 40 % 18 mois après de la notification de la subvention, sur base d'une évaluation ;
- le solde des 20 % après réception du rapport final et sur présentation des pièces justificatives probantes.

Un rapport final présentant les résultats et la bonne utilisation de cette subvention (justificatifs à l'appui) devra en effet être présenté. Un modèle sera fourni.

En application du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, il est rappelé que :

- la subvention devra être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- le bénéficiaire de la subvention devra justifier de l'emploi des sommes reçues ;
- le bénéficiaire est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention lorsqu'il :
    a) ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;
    b) n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
    c) met obstacle au contrôle de l'instance subsidiante.
- Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications, il est tenu de rembourser à concurrence de la partie non justifiée.

Ce paragraphe devra être explicitement mentionné dans la convention de partenariat.

Procédure de dépôt des dossiers de candidature et de sélection des projets

Phase 1 : Dépôt du dossier de candidature

Conditions de recevabilité

Les dossiers de candidature devront être remis à la Direction du Développement rural de la DGO3 - Avenue Prince de Liège, 7 à 5000 Namur**, à l'attention du Directeur, au plus tard le lundi 15 mai 2017 à 17h00** en **3 exemplaires « papier » (envoi par recommandé avec accusé de réception).**

Ces exemplaires « papier » devront porter les mentions suivantes :

- Appel à projets « coworking rural » : dossier de candidature
- Date
- Nom du projet
- Nom de l'opérateur et des partenaires

De même, une copie électronique du dossier sera envoyée aux deux adresses email suivantes : Lisa.Lombardi@adn.aei.be; appelaprojets.DDR.dgo3@spw.wallonie.be au plus tard le lundi 15 mai 2017 à 17h00.

Le fichier portera le nom d'enregistrement suivant : *Coworking rural-Candidature-NomDeL'Opérateur-NomDuProjet*

Les données et informations seront traitées de façon confidentielle.

Afin d'être considérés comme recevables, les dossiers de candidature devront répondre à certains critères. Ces critères sont repris dans la liste ci-dessous :

- le dossier, pour être complet, devra intégrer l'ensemble des éléments mentionnés à la section « Contenu du dossier de candidature » ;
- le porteur du projet doit être une commune rurale ou semi-rurale. Les intercommunales pourront également porter un projet, moyennant l'implantation de ce dernier sur le territoire d'une commune rurale ou semi-rurale. Il en est de même pour les associations actives dans l'économie rurale.
- le dossier de candidature devra avoir été reçu avant le lundi 15 mai 2017 à 17h00 ;
- les entreprises partenaires devront avoir un siège d'exploitation en Wallonie ;
- les partenaires devront, le cas échéant, avoir prévu la formalisation de leurs relations (convention entre partenaires et documents d'engagements seront préparés), de manière à prouver qu'ils sont prêts à s'engager et à concrétiser leurs implications tant pour la phase de candidature que pour la phase de réalisation. La convention présentée ne doit pas être déjà entrée en vigueur à l'égard des partenaires qui peuvent décider d'attendre l'attribution de la subvention pour ce faire et introduire des

conditions suspensives dans leurs textes.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet dans les trente jours de la date limite de dépôt des dossiers, l'informant de la complétude du dossier.

Contenu du dossier de candidature

Ce dossier doit être aussi détaillé et concret que possible. Il convient qu'il soit rempli de façon exacte, complète et argumentée. Le dossier doit permettre au jury de statuer sur l'excellence du projet introduit, sa faisabilité à court, moyen et long terme.

Le dossier de projet doit au moins comprendre :

- Une présentation générale du projet et de ses objectifs
- Une présentation de l'opérateur et du partenariat (description de l'opérateur ou des partenaires, de leurs rôles au sein du projet, de la structure du partenariat, du projet de convention qui les liera et fixera les modalités financières entre les membres, valeur ajoutée de chaque partenaire pour le projet, valeur ajoutée du projet pour chaque partenaire).
- Une description de la (des) communauté(s) ou du (des) réseau(x) existants sur lesquels fonder l'activité (présentation de ces réseaux, preuve de leur implication dans le projet, projection de coworkers dans les mois/années à venir, thématique particulière de ces réseaux, etc.).
- Une description de l'espace lui-même (situation géographique, état, avantages et inconvénients).
- Une description du modèle économique du projet (preuve de moyens suffisants, estimation budgétaire à court, moyen et long terme, avec une possible autosuffisance à long terme).
- Une description de la structure juridique qui sera mise en place pour la réalisation du projet.
- Une description de la stratégie d'animation de l'espace.
- Une description de la stratégie de promotion de l'espace.

Le dossier de candidature doit présenter la faisabilité du projet à court, moyen et long terme ainsi que son intégration locale (régionale et sous-régionale). Le dossier doit présenter un maximum d'éléments concrets, précis et détaillés. Le dossier ne dépassera toutefois pas 50 pages (annexes non-comprises).

Phase 2 - Sélection des projets

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet dans les trente jours de la date limite de dépôt des dossiers, l'informant de la complétude du dossier.

Les projets seront ensuite sélectionnés par un jury composé de représentants désignés par le Ministre de la Ruralité, dans les limites des marges budgétaires disponibles.

Les dossiers de projets seront examinés par le jury et évalués à la lumière des critères présentés ci-dessous :

- Critère 1 : La cohérence du partenariat ou pertinence de l'opérateur au regard des objectifs de l'action CoWallonia – 10 points. Le cas échéant, chaque membre du partenariat doit présenter une valeur ajoutée précise et participer à un ensemble cohérent et équilibré.
- Critère 2 : Le modèle économique – 20 points. La qualité du modèle économique, en ce compris sa faisabilité à court terme et sa possible autonomie à long terme, constitue un élément important dans l'optique d'un soutien public. L'opportunité des dépenses projetées, l'adéquation des moyens avec les objectifs poursuivis.
- Critère 3 : Structures publiques existantes – 10 points. L'appui du projet sur les structures existantes en lien avec l'innovation (opérateurs de l'animation économique ; opérateurs de l'animation technologique ; intercommunales de développement économique ; communes ; réseaux locaux, etc.).
- Critère 4 : Communautés et réseaux – 10 points. L'appui sur des communautés et réseaux existants doit être démontré. Ces entités doivent pouvoir être listées et leur participation assurée (communautés d'entrepreneurs ; entreprises ; réseaux locaux ; associations ; etc.). Cependant, ces communautés et réseaux peuvent être naissants.
- Critère 5 : Impact local et régional – 10 points. La qualité et l'importance de l'impact et de la visibilité du projet à l'échelle de la commune, de la province et la stratégie de long terme pour promouvoir localement cet espace.
- Critère 6 : Insertion dans le réseau CoWallonia – 10 points. Dans l'optique d'une bonne insertion dans le réseau wallon des espaces de coworking, il est bon d'avoir créé des premiers liens avec les structures existantes en Wallonie.
- Critère 7 : Equipements numériques – 10 points. Equipements tels qu'imprimantes, scanners, matériel de projection,… La qualité de la connexion internet doit être démontrée.
- Critère 8 : Le modèle d'animation et l'identité du lieu – 20 points. L'espace doit être animé et proposer une identité propre et attractive.

Une notification informant de la sélection ou non du projet sera envoyée au porteur de projet avant le 31 octobre 2017.

Contacts

Renseignements techniques

L'Agence du Numérique (AdN), et plus particulièrement une personne ressource (Lisa Lombardi, coordinatrice de CoWallonia) pourront être consultées et, sur demande, participer activement au montage des différents projets. Cette personne ressource facilitera les relations entre les espaces en création, ainsi qu'avec les espaces existants du réseau CoWallonia.

Agence du Numérique
Avenue Prince de Liège, 133 à 5100 JAMBES

Lisa Lombardi, Expert
Tél. : 081/77.80.73
Mobile : 0474/432.736
Mail : Lisa.Lombardi@adn.aei.be

Renseignements administratifs

Direction du Développement rural
SPW - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département de la Ruralité et des Cours d'eau
Avenue Prince de Liège, 7 – 5100 JAMBES

Philippe DELAUNOIS : 081/33.64.84
Agnès KAISIN : 081/33.64.87
Mail : appelaprojets.DDR.dgo3@spw.wallonie.be